

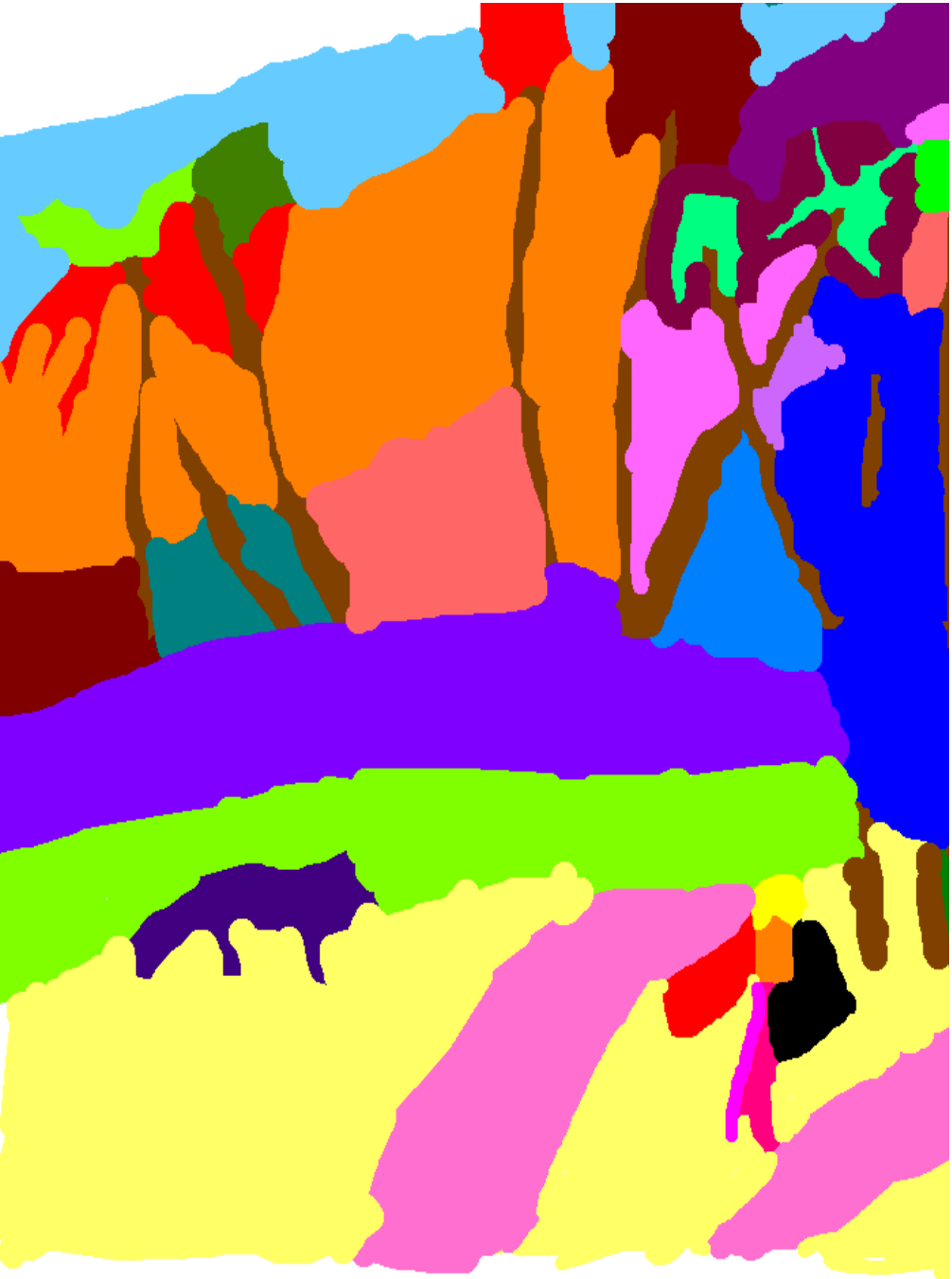
LIVRET D'ACCUEIL



Hôpital de jour d'Antony

37 avenue Léon Jouhaux
92160 Antony
Tél. : 01 46 66 80 95 – Fax : 01 46 66 20 46
hdj.antony@elan-retrouve.org

Édition février 2020



PRÉSENTATION DE LA FONDATION

La Fondation l'Élan Retrouvé, créée sous une forme associative en 1948 par le Pr P. Sivadon et Madame S. Baumé, a vu le jour et a été reconnue d'utilité publique par décret du 17 août 2016 pour créer et promouvoir des structures sanitaires de réadaptation et de réinsertion pour les malades et handicapés psychiques.

Des établissements médico-sociaux et sociaux sont venus compléter le dispositif.

La Fondation est E.S.P.I.C. (Établissements de Santé Privés d'Intérêt Collectif) et ses établissements sanitaires participent au Service Public Hospitalier (P.S.P.H).

L'ensemble des établissements propose des soins et un accompagnement personnalisés qui nécessitent votre consentement et votre participation active.

SES ÉTABLISSEMENTS

Institut Paul Sivadon

23 rue de La Rochefoucauld, 75009 Paris
55 rue de la Folie Regnault, 75011 Paris
40 rue des Boulangers, 75005 Paris
6 rue Trolley de prévaux, 75013 Paris

Hôpital de Jour avec

Atelier Thérapeutique

240 rue Gabriel Péri, 92700 Colombes

Hôpital de Jour de Malakoff

Résidence Georges Brassens, 1-3-5 allée
Jacques Brel, 92240 Malakoff

Hôpital de Jour d'Orly

14/18 allée Louis Bréguet, 94310 Orly

Hôpital de Jour d'Antony

37 avenue Léon Jouhaux, 92160 Antony

DÉMARCHE QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

LES DROITS DES PATIENTS ET USAGERS

Le respect des droits du patient et de l'utilisateur est un axe prioritaire du projet stratégique de la Fondation l'Élan Retrouvé.

La Fondation en lien avec la Commission des Usagers (CDU) et les Conseils à la Vie Sociale (CVS), veillent au respect des droits des usagers conformément à la réglementation et aux valeurs portées par les professionnels.

Les usagers et les représentants des usagers participent aux instances et aux projets de la Fondation.

Les usagers peuvent exprimer leurs avis en répondant à l'enquête de satisfaction réalisée chaque année.

Les usagers peuvent exprimer leurs plaintes et réclamations dans le cahier des plaintes et réclamations situé dans le bureau de la secrétaire de direction au 23 rue de La Rochefoucauld 75009 Paris. Par l'intermédiaire de ce cahier ils peuvent saisir la Direction générale et la CDU.



DÉMARCHE QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

DÉMARCHE QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

L'attention portée au respect des droits des personnes accueillies et l'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins sont des priorités partagées par tous les professionnels de la Fondation depuis son origine.

Cette démarche globale et transversale menée par la Fondation a, depuis ses débuts, fait l'objet d'un développement dynamique continu, porté par l'ensemble des professionnels, qui sans leur implication, ne pourrait aboutir.

Les établissements de la Fondation sont régulièrement évalués.

LA CERTIFICATION

Les visites de certification concernent les établissements sanitaires et permettent à la Haute Autorité de Santé (HAS) de s'assurer que les établissements répondent aux exigences réglementaires et celles prévues dans le manuel de certification.

Les rapports de certification sont disponibles sur le site internet Scope Santé.

LES ÉVALUATIONS INTERNE ET EXTERNE

Ces évaluations concernent les établissements médico-sociaux.

L'évaluation interne repose sur la mise en œuvre d'une démarche d'amélioration continue de la qualité. C'est une auto-évaluation réalisée par l'équipe et les usagers sur la base d'un référentiel.


L'évaluation externe est réalisée par un organisme extérieur habilité par la HAS. C'est une démarche participative et initiatrice de changements. Il s'agit d'une opportunité de réflexion et d'amélioration des pratiques professionnelles.

Les rapports d'évaluation sont disponibles dans chaque service.

 Centre Française Grémy
- Hôpital de Jour
25 villa Santos-Dumont, 75015 Paris

 Hôpital de Jour de
Chevilly-Larue
50 rue du Lieutenant Petit Leroy,
94550 Chevilly-Larue

 Hôpital de jour de
Fontenay-aux-Roses
41 avenue Gabriel Péri,
92260 Fontenay-aux-Roses

 Unité Mobile
Interdépartementale 75.92
6 rue Gager-Gabillot, 75015 Paris

 Hôpital de jour pour enfants Haxo
89 rue Haxo, 75020 Paris


 Centre Médico-Psychologique
pour enfants Haxo
93 rue Haxo, 75020 Paris


 CAJM Atypique Le Relais
15 Rue du Pôle Nord, 75018 Paris

 PCPE Le Relais
127 rue Belliard, 75018 PARIS

 Établissement et Service
d'Aide par le Travail
20-26 Passage Trubert-Bellier, 75013 Paris


 Service d'Accompagnement
à la Vie Sociale - SAVS Cadet
18 rue Cadet, 75009 Paris


 Centre Malvau
21 Quai des Violettes, 37400 Amboise


 Service d'Accompagnement
à la Vie Sociale - SAVS Championnet
74/76 rue Championnet, 75018 Paris

 Service d'Accompagnement
à la Vie Sociale - SAVS Orly
25 rue Jean Mermoz, 94310 Orly


 Service d'Accompagnement
à la Vie Sociale - SAVS Iris Paris
5 rue des Messageries, 75010 Paris


 Service d'Aide à l'Insertion
Professionnelle des Personnes
Handicapées
42/52 rue de l'Aqueduc, 75010 Paris


 Résidence Cléry
69 rue de Cléry, 75002 Paris

 Résidence Accueil de Choisy
20 avenue Raymond Poincaré,
94600 Choisy-le-Roi

 Centre Gilvert Raby
2 Avenue Maréchal Joffre,
78250 Meulan-en-Yvelines

 Résidence Accueil Sentier
42 rue Aboukir, 75002 PARIS

 Institut Médico-Educatif « Une
maison en plus »
17, rue de la Cerisaie, 93240 Stains
206 Boulevard Mac Donald 75019 PARIS

 Foyer d'Accueil Médicalisé
« Une maison en plus »
206 Boulevard Mac Donald 75019 PARIS

 IME Les Alizés
41 avenue Gabriel Péri,
92260 Fontenay-aux-Roses

 Consultation Mobile Régionale
Génétique
24 boulevard du Montparnasse, 75015 Paris

HÔPITAL DE JOUR D'ANTONY

L'équipe de l'Hôpital de Jour souhaite la bienvenue à votre enfant et vous propose de prendre connaissance des informations contenues dans ce livret conçu pour faciliter son séjour.

Présentation

L'hôpital de jour d'Antony est un établissement non sectorisé qui propose à des adolescents et jeunes adultes avec Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) des soins leur permettant de retrouver leur famille et leur milieu naturel dans la cité, chaque soir, chaque week-end et pendant les vacances scolaires.

C'est un lieu polyvalent : de diagnostic, de traitement, d'éducation et de rééducation, d'intégration et d'orientation, de recherche et de formation.

Il accueille 25 jeunes gens, garçons et filles, âgés de 15 à 25 ans, de 9h30 à 16h15, du lundi au vendredi, 207 jours par an. L'établissement est fermé pendant une partie des vacances scolaires trimestrielles et annuelles.

Les jours d'ouverture, la responsable de l'établissement assure une permanence après 16h 15 pour réagir aux incidents possibles signalés par les familles ou par les transporteurs.

Le personnel est en réunion de :

- 9h15 à 9h30 chaque matin ;
- 16h15 à 18h15 le lundi et le jeudi ;
- 15h00 à 18h15 deux lundis par mois.



QUELS SONT VOS DROITS ?

6. VOS RECOURS EN CAS DE SUGGESTION, RÉCLAMATION OU LITIGE

Vos suggestions et avis nous aideront à améliorer la qualité de votre accompagnement.

En cas de suggestion, réclamation, vous avez la possibilité de :

- Saisir le service. Vous avez à votre disposition, dans l'établissement, un outil de liaison vous permettant de transmettre toute information concernant l'amélioration de votre accompagnement. Ces informations seront transmises au directeur d'établissement, au Directeur général de la Fondation et à la Commission des Usagers (CDU) qui étudieront vos remarques, vos doléances, vos plaintes et y répondront ;

- Saisir directement le Directeur général d'une plainte. Une permanence hebdomadaire est ouverte au secrétariat de direction du lundi au vendredi. Ces plaintes sont examinées par la CDU. Une procédure de gestion des demandes, des plaintes et des réclamations à la Fondation l'Élan Retrouvé est mise en place. Les professionnels du service sont à votre disposition pour toute information ;

- Contacter les représentants des usagers ;

- Si aucune solution n'est trouvée, vous pouvez utiliser les autres voies de recours : la Commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, la personne qualifiée (dans les services médico-sociaux et sociaux) et la justice.

7. LES ASSOCIATIONS D'USAGERS

Il existe plusieurs associations d'usagers dans le domaine de la santé mentale ou de l'autisme.

UNAFAM (Union nationale des familles et amis de malades ou handicapés psychiques) Section de Paris. 101, avenue de Clichy – 75017 Paris. Afin de joindre les représentants de l'UNAFAM, appelez au 01 45 20 63 13 en précisant que vous êtes suivi(e) à l'Élan Retrouvé et en laissant vos coordonnées.

Vous serez recontacté(e) par Madame Jocelyne VIATEAU ou Madame Catherine BROUTIN - PILOT. jocelynejeanmarie@free.fr

ADVOCACY : Monsieur Bernard MEILE et Monsieur Jacques BLUMEL
5, place des Fêtes
75019 Paris.
Tél : 06.70.33.55.81.
ru.advocacy@elan-retrouve.org

LA MAIN A L'OREILLE (Association des parents, familles et amis des personnes autistes) :
Madame Mireille BATTUT
14, impasse des Jardins
94230 Cachan
lamainaloreille@gmail.com

QUELS SONT VOS DROITS ?

Si vous êtes majeur ou majeur protégé

Vous pouvez accéder à votre dossier médical.

Si vous êtes sous mesure de protection, la personne en charge de l'exercice de la mesure a accès au dossier médical dans les mêmes conditions dès qu'elle est habilitée à vous représenter ou à vous assister lorsque votre état ne vous permet pas de prendre seul une décision personnelle éclairée (conditions prévues par l'article 459 du Code civil).

4. LA DESIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE (SAUF ENFANT)

Vous avez la possibilité de désigner, par écrit, une personne de votre choix pour vous soutenir dans vos démarches, assister à vos entretiens médicaux et vous aider dans vos décisions. Une fiche d'information détaillée est annexée au livret d'accueil.

5. LES ENQUETES DE SATISFACTION

Une fois par an, une enquête de satisfaction est organisée dans chacun des services de la Fondation.

Vous ou votre représentant légal êtes invité(e) à y participer. L'ensemble de l'équipe est attentif à vos suggestions/ remarques, critiques et propositions d'amélioration.

HÔPITAL DE JOUR D'ANTONY

Présentation de l'équipe

L'équipe se compose d'une responsable d'établissement, d'un psychiatre, trois psychologues, deux psychomotriciens, deux infirmières, six éducateurs spécialisés, d'animateurs spécialisés, une assistante sociale, deux secrétaires, deux personnes chargées de l'entretien.



Admission

L'admission est organisée et décidée par la responsable d'établissement et le médecin psychiatre.

Plusieurs membres de l'équipe prennent part à cette procédure : une psychologue, l'éducatrice d'accueil et l'infirmière. Elle comprend :

- ☞ des entretiens avec le jeune et sa famille ;
- ☞ une période d'évaluation pour l'établissement d'un premier projet thérapeutique, pédagogique et social ;
- ☞ la coordination avec les services et les institutions qui sont à l'initiative de la demande d'admission ;
- ☞ enfin, la signature d'une convention d'admission et du règlement intérieur avec le patient et ses parents ou le représentant légal.

La procédure est raccourcie en cas d'urgence, dans la limite des places et des moyens disponibles.

Pour bénéficier d'une prise en charge à l'hôpital de jour, le patient doit être assuré social, avant l'âge de 20 ans comme ayant droit d'un parent, après 20 ans en son nom propre.

Situation administrative des patients

L'Hôpital de Jour accueille des patients dont certains sont mineurs (à partir de 15 ans) et d'autres majeurs (jusqu'à 25 ans). Leur carnet de santé sera présenté à l'admission et complété au cours de séjour. Leurs vaccinations légales doivent être à jour.

Les jeunes majeurs ont généralement le statut de majeurs protégés. La majorité légale est à 18 ans, toutefois, le statut administratif des patients change à 20 ans :

☞ Avant 20 ans : le jeune est assuré social du chef d'un parent. Il peut percevoir l'Allocation d'Éducation Enfant Handicapé (AEEH), avec ou sans complément, sous le contrôle de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Les patients mineurs peuvent bénéficier le cas échéant d'une Aide Éducative en Milieu Ouvert (AEMO).

☞ Après 20 ans : le majeur devient assuré social en son nom propre dès lors qu'il perçoit l'Allocation d'Adulte Handicapé (AAH). Cette allocation, avec ou non un complément pour tierce personne, est sous le contrôle des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH). Celles-ci peuvent prononcer l'orientation du patient vers les différents types de structures sociales ou médico-sociales à partir de 20 ans (ou, par dérogation, à partir de 18 ans). L'A.A.H. est versée sur le compte du patient.

Ces jeunes gens ne pouvant généralement pas gérer seuls cette allocation, il faut saisir le juge des Tutelles qui désigne un tuteur ou curateur légal (un parent, une personne de confiance ou encore une personne déléguée par l'Administration Judiciaire). Le juge des Tutelles veille à la protection et à la bonne administration des biens des personnes.

3. INFORMATIONS CONCERNANT L'ACCES AU DOSSIER

Les détenteurs du droit d'accès au dossier médical sont le patient mais aussi :

- ☞ les titulaires de l'autorité parentale si le patient est mineur ;
- ☞ la personne chargée de l'exercice d'une mesure de protection juridique ;
- ☞ le médecin éventuellement désigné ;
- ☞ le mandataire.

En cas de décès du patient les ayants droits, les concubins et partenaires de PACS peuvent demander l'accès au dossier sauf volonté contraire du défunt.

Si vous êtes mineur

L'accès à l'ensemble des informations concernant la santé de votre enfant est exercée par l'autorité parentale.

L'accès au dossier est exercé, sous réserve de l'opposition totale ou partielle du mineur que les titulaires de l'autorité parentale n'accèdent pas aux informations du dossier médical, lorsque le traitement ou l'intervention s'impose pour sauvegarder sa santé. Les deux cas d'opposition prévus sont (article R1111-6 du CSP):

- ☞ Le mineur dispose d'un droit d'opposition totale à l'accès de ses parents dès lors qu'il avait antérieurement sollicité et obtenu du médecin l'ayant pris en charge, le secret sur les soins. Le médecin doit faire mention écrite dans le dossier de la demande de soins effectuée dans le secret. Il doit aussi mentionner dans le dossier l'opposition du mineur à l'accès après avoir systématiquement tenté d'obtenir l'accord du mineur sur l'accès de ses parents à son dossier.
- ☞ Le mineur dispose aussi d'un droit d'opposition « partielle » à l'accès de ses parents à son dossier. En effet, si le mineur formule le souhait que ses parents (ou l'un d'entre eux) n'accèdent à son dossier que par l'intermédiaire d'un médecin, le médecin ne pourra pas transmettre le dossier médical du mineur directement aux parents. Ces derniers doivent désigner un médecin intermédiaire pour accéder au dossier de leur enfant.

QUELS SONT VOS DROITS ?

2. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'ensemble du personnel est soumis au secret professionnel et au devoir de discrétion pour toute information vous concernant.

L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre des services accessibles respecte, non seulement la législation locale mais également les dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement général sur la protection des données (RGPD), nouveau règlement européen, sur la protection des données personnelles, paru au journal officiel le 27 avril 2016 et en vigueur au 25 mai 2018.

Des informations nominatives, administratives, personnelles et de santé vous concernant sont recueillies lors de votre admission et au cours de votre accompagnement. Sauf opposition de votre part, elles font l'objet de traitements automatisés (informatiques) ou non automatisés (support papier) destinés à permettre votre meilleure prise en charge/accompagnement. Elles sont réservées aux équipes de soins qui vous suivent, ainsi qu'aux services administratifs chargés de la gestion de votre dossier. Vos données personnelles sont conservées tant que vous êtes suivi dans notre établissement.

Vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant et le cas échéant, d'en demander la rectification et l'effacement.

Vous avez la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Vous disposez d'un droit d'accès et d'information sur l'utilisation de vos données personnelles, d'opposition à l'utilisation de celles-ci, de rectification et d'effacement que vous pouvez exercer directement auprès des professionnels chargés d'assurer votre prise en charge mais aussi auprès du délégué à la protection des données que vous pouvez contacter par :

Par e-mail : dpo@elan-retrouve.org

Par écrit : DPO
Fondation l'Élan Retrouvé
23 rue de La Rochefoucauld
75009 Paris

HÔPITAL DE JOUR D'ANTONY

Recherche et formation

Des travaux de recherches spécifiques sur l'autisme et maladies apparentées sont menés en collaboration avec des services hospitalo-universitaires.

L'hôpital de Jour accueille en stages de formation validants des étudiants et élèves d'écoles des différentes disciplines selon des modalités définies par des conventions signées entre l'établissement et des universités, ou autres lieux d'enseignement (psychologues, travailleurs sociaux, infirmiers...).

Pendant le séjour

A. L'INTRA-HOSPITALIER: ARTICULATION DES ACTIONS THÉRAPEUTIQUES, ÉDUCATIVES ET SOCIALES

Le programme thérapeutique, éducatif et social est sous le contrôle de la responsable de l'établissement, assistée par l'équipe médicale, psychologique, infirmière, éducative, sociale, ainsi que les psychomotriciens et animateurs.

Il a pour but le soutien à l'insertion et à la réhabilitation sociale des jeunes, le développement de leur autonomie, le traitement des comportements invalidants, et le cas échéant des souffrances ressenties.

Il organise un aménagement combiné des soins (sensoriels, psychologiques, médicaux) de l'accompagnement éducatif, de l'adaptation environnementale. Sa régulation est faite par des réunions de l'équipe (synthèse, réunions de coordination éducative, « staffs » cliniques) et il est discuté régulièrement avec chacune des familles. Des réunions de l'équipe avec l'ensemble des parents ont lieu chaque trimestre autour de thèmes choisis par eux.

Le projet de personnalisé est détaillé dans le «Programme thérapeutique, éducatif et social» (Voir Annexe 3 dans la pochette du Livret d'accueil).

On peut résumer ainsi les prestations individuelles pour chacun :

☞ un projet d'évaluation diagnostique et fonctionnelle ; avec des entretiens (psychiatre, psychologue), la passation de tests et de bilan spécifiques (bilan psychologique, ADI, bilan sensorimoteur, bilan psychomoteur, profil sensoriel), une évaluation clinique en milieu naturel ;

HÔPITAL DE JOUR D'ANTONY

☞ une mise à jour personnalisée du bilan médical somatique et des examens para-cliniques ;

☞ une articulation avec les soins dispensés en externe par des services ou par des médecins de ville ;

☞ un projet de soin institutionnel dont la dimension éducative, psychopédagogique est importante, avec un suivi psychologique (la mise en route d'un traitement médicamenteux en coordination avec la famille reste exceptionnelle).

Le projet de soins institutionnels

Il est adapté pour les adolescents (favoriser les interactions positives entre jeunes), les jeunes majeurs (faciliter le passage à l'âge adulte), les jeunes adultes (préparer leur insertion relais).

Chaque jeune est inscrit dans un groupe d'âge : «adolescents», «jeunes majeurs» ou «jeunes adultes».

Les responsables du groupe sont des éducateurs spécialisés.

Sous la responsabilité de la responsable d'établissement fonctionne un ensemble d'ateliers de régularité hebdomadaire ou bihebdomadaire, collectifs ou individuels.



Les ateliers

Ateliers éducatifs, ateliers d'apprentissage et de repérage spatio-temporel, ateliers d'apprentissage de l'autonomie pragmatique, ateliers corporels, ateliers de communication, ateliers d'expression créative, ateliers culturels, ateliers sportifs, séjours thérapeutiques avec hébergement sont proposés. Chaque jeune a un programme quotidien de participation aux ateliers choisis par lui ou avec lui dans cet ensemble.

Les ateliers sont articulés avec les prestations individuelles dans le but :

☞ d'aider à progresser dans ses capacités personnelles d'autonomie, de communication et de création ;

☞ d'apprendre à vivre en communauté malgré les difficultés majeures de communication et de relation ;

QUELS SONT VOS DROITS ?

1. RÉSUMÉ DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE (1)

(Circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90
du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées)

1. Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui le prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2. Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3. L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5. Un consentement spécifique est prévu, notamment pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6. Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7. La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8. La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10. La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droits en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

(1) «Le document intégral de la Charte de la personne hospitalisée est disponible, sans délai et sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement. Le document est également accessible sur le site internet : www.sante.gouv.fr.

Vous trouverez également en fin de livret la version intégrale de la Charte de l'utilisateur en santé mentale».

HÔPITAL DE JOUR D'ANTONY

Plan d'accès à l'établissement



En voiture :

- ☞ N20 puis direction Wissous, sortie Antony ZI
- ☞ A6 sortie Antony ZA

RER B :

- ☞ Station Antony, puis bus Paladin n°2, arrêt Champagne

HÔPITAL DE JOUR D'ANTONY

☞ d'entrer en relation avec le milieu ordinaire, non spécialisé. Pour cela, des «activités passerelles» supplémentaires sont privilégiées.

B. ENTRE L'HÔPITAL DE JOUR ET LE MILIEU ORDINAIRE : DES PASSERELLES

Une salle est aménagée pour des temps de scolarité. Sous la responsabilité d'une éducatrice spécialisée est mise en œuvre une scolarité adaptée, dispensée par petits groupes (trois classes sont en fonctionnement) ou en individuel.

L'équipe soutient le cas échéant l'intégration scolaire séquentielle dans des établissements de l'Éducation Nationale.

Des associations culturelles sont implantées dans l'hôpital et elles réalisent un dispositif de médiations culturelles avec le milieu ordinaire, à visée sociothérapique : ateliers de théâtre, ateliers de peinture, ateliers de musique, ateliers d'expression orale et d'écriture, atelier cafétéria (voir la liste des associations partenaires en annexe 2).



Le Groupe des Harry's en concert à Rotterdam

HÔPITAL DE JOUR D'ANTONY

Fondée par des bénévoles (membres du personnel hospitalier et artistes professionnels), ces associations sont subventionnées et leurs créations sont régulièrement présentées au public (concerts, pièces de théâtre, journal vendu par abonnement). D'une manière générale, chaque atelier sur site (intra-hospitalier) a pour vocation d'être exporté en milieu ordinaire chaque fois que cela est possible.

C. LE PARTENARIAT DE L'HÔPITAL DE JOUR AVEC LES SERVICES EXTÉRIEURS

L'hôpital de jour travaille en partenariat :

Pour les soins :

- ☞ avec des inter-secteurs de psychiatrie infanto-juvénile et les secteurs de psychiatrie générale de référence des patients,
- ☞ des consultations hospitalières médicales d'autres spécialités (services de neurologie, de génétique et de rééducation fonctionnelle, en particulier),
- ☞ des médecins du secteur privé : médecins de famille, médecins traitant des troubles somatiques associés, psychiatres, psychothérapeutes.

Pour des prestations complémentaires :

Les séjours de vacances (été, vacances scolaires) sont préparés par les familles avec, le cas échéant, la collaboration de l'équipe Club de Vacances et de Loisirs, ou autres organismes choisis par les familles. Des «séjours de répit» individuels et des «séjours de loisirs médicalisés» sont mis en place pour certains jeunes avec des organismes choisis par les familles.

La durée du séjour est variable : la prévision de sortie des adolescents ou des jeunes adultes dépend du projet personnalisé et des capacités actuelles de l'insertion relais (le manque de places dans le dispositif de suite peut générer des prolongations de séjour pour garantir la continuité des soins).

HÔPITAL DE JOUR D'ANTONY

D. LA SORTIE ET SA PRÉPARATION

L'indication et l'orientation de la sortie sont sous la responsabilité de l'établissement et du médecin, en concertation avec les familles.

Un groupe de préparation à l'insertion relais, composé d'un(e) éducateur(trice), d'un(e) psychologue et d'un(e) assistant(e) social(e), est spécialement dévolu à la recherche de structures adaptées aux patients après leur sortie de l'hôpital de jour.



Cette sortie est préparée longtemps à l'avance avec les jeunes gens par :

- ☞ un atelier collectif hebdomadaire, dit «Groupe des sortants», animé par la cellule d'insertion,
- ☞ un accompagnement individuel éventuel destiné à travailler spécifiquement les difficultés du jeune à accepter les transitions et les changements d'institution,
- ☞ la mise en place de stages dans les structures de relais : travail en milieu protégé, centres d'activités de jour pour adultes et des foyers résidentiels,
- ☞ des rencontres avec les structures d'accueil, préparant l'intégration du jeune dans sa nouvelle institution, en collaboration avec son secteur de psychiatrie de référence,
- ☞ l'accompagnement des jeunes et de leur famille pour les démarches administratives et juridiques.

Après la sortie, un service de suite personnalisé est mis en place à la demande du patient, de sa famille, des institutions d'accueil relais.